

rition ou quelque autre motif. Ce sont là des circonstances qui peuvent entraîner un effondrement total du mariage, sans qu'il existe de faute volontaire apparente de la part des conjoints. L'énumération des motifs est suivie des dispositions essentielles.

La Partie III, ayant pour titre «Dispositions générales», traite de questions telles que la juridiction respective des Cours de comté ou de district, le domicile, le recours accessible aux femmes abandonnées par leur mari, les redressements accessoires au divorce, notamment la pension alimentaire et la garde et le soin des enfants, le pardon, la collusion, les amendements à apporter à la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, les règles de pratique ainsi que l'entrée en vigueur de la loi proposée.

En insérant ses recommandations dans un cadre juridique, le Comité a voulu faire œuvre utile; il espère qu'il sera possible de donner suite dans une large mesure aux vœux qu'il a ainsi formulés.

Enfin, le Comité tient à exprimer sa grande reconnaissance pour l'aide précieuse qu'il a reçue de M. E. R. Hopkins, conseiller juridique et légiste parlementaire très compétent du Sénat, qui s'est dévoué à la rédaction du projet de loi dont le texte paraît aux pages suivantes. M. Hopkins a prodigué sans compter ses talents professionnels, ses connaissances juridiques et le fruit de son expérience. On a sollicité ses conseils en maintes occasions. C'est à lui que revient une large part de la rédaction du présent rapport.